



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ordures et déchets

Question écrite n° 50480

Texte de la question

M. Michel Blondeau demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de lui faire connaître la position de la France face aux tentatives européennes de radicaliser la définition de la notion de « déchets ultimes ». Une directive européenne en préparation viserait en effet à imposer une réduction du volume des déchets biodégradables et à n'admettre la mise en décharge que comme une solution de dernier recours. Dès lors que ces orientations se concrétiseront, nous assisterons à un renforcement des contraintes techniques en matière de traitement des déchets ménagers et à un alourdissement des contraintes financières pour les collectivités locales et les usagers. Sans ignorer l'intérêt d'une lutte efficace contre les effets extrêmement polluants des déchets mis en décharge pour l'eau, le sol, le sous-sol et l'air, il me paraît essentiel, aussi, d'appeler votre attention sur les conséquences financières que provoquera une aggravation de la définition du déchet ultime. De ce point de vue, il est bon de rappeler que Mme le ministre de l'environnement est saisie du rapport parlementaire « Le Guellec » qui conclut à un assouplissement des conditions d'application de la loi du 13 juillet 1992. Si la protection de la nature reste un objectif primordial, il apparaît nécessaire que la France précise sa position face à la volonté européenne de radicaliser la réglementation en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Blondeau Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50480

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1837